

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 octobre 2014, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2014-10-338

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2014-10-339

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en enlevant les points 8e), 8f) et 17, en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

- 8j) Mandat à N. Sigouin Infra-conseils pour la réalisation des phases 2 et 3 du plan d'intervention
- 21. Travaux de voirie : enlèvement de l'asphalte sur la côte entre les numéros civiques 50 et 55, 6^e Rang.

ADOPTÉE

2014-10-340

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-10-341

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2014-10-342

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 9 octobre 2014, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014 au montant total de 8 930,98 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-10-343

RAPPORT SUR LES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LA SAISON 2014-2015

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 18 septembre 2014, relativement aux soumissions reçues pour l'octroi du contrat de fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉE

2014-10-344

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Diane Imonti, conseillère au poste no 1
- Robert LeBlanc, conseiller au poste no 2
- Raymond Martin, conseiller au poste no 3
- Julie Goyer, conseillère au poste no 5

ADOPTÉE

2014-10-345

COMPTES

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) *Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, portant les numéros :*
 - P1400104 à P1400120, pour un montant de 17 118,34 \$;
 - M1400620 à M1400641, pour un montant de 5 676,34 \$;
 - C1400642 à C1400679, pour un montant de 59 018,60 \$;
 - L1400680 à L1400685, pour un montant de 12 401,32 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400527 à D1400587 pour un total de 19 495,72 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 6, 13, 20 et 27 septembre 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-10-346

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2014, portant les numéros :
 - M1400119 au montant de 10,35 \$;
 - C1400120 à C1400128, pour un montant de 1 270,91 \$;
 - L1400129 à L1400134, pour un montant de 3 869,27 \$.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :

- D1400055 à D1400064 pour un total de 5 209,77 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 6, 13, 20 et 27 septembre 2014.

2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-10-347

INSTALLATION DE QUAIS POUR LES LOCATAIRES DE TERRAINS DE CAMPING DONNANT DIRECTEMENT ACCÈS AU LAC DESCHAMPS (AUTORISATION POUR UN QUAI AU LAC DESCHAMPS ET UN QUAI AU LAC PIMODAN)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte que les locataires des terrains de camping donnant directement accès au lac Deschamps puissent avoir, s'ils le désirent, un quai sur le lac Deschamps et un quai sur le lac Pimodan, et ce, selon l'espace qui est disponible sur le terrain du camping donnant sur le lac Pimodan.

ADOPTÉE

2014-10-348

CONTRAT AVEC LE CENTRE CANIN MÉNARD POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika conclue un contrat avec le Centre canin Ménard pour le service de fourrière pour récupérer, loger, nourrir, soigner et, le cas échéant, disposer des chiens abandonnés et/ou maltraités.

Ce contrat inclut :

- Le forfait de base (service 24 heures, 365 jours et 1 patrouille de 4 heures) au coût de 1 200\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Les forfaits de jour (capture, pension et euthanasie), au coût de 215\$ par capture, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Les forfaits de soir, week-end et fériés (capture, pension et euthanasie), au coût de 255\$ par capture, plus les taxes fédérale et provinciale;
- L'euthanasie avec formulaire pour les chiens.

Les frais de déplacement sont en sus.

Ce contrat aura une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} novembre 2014.

Il est, de plus, résolu de payer un montant de 1200\$, plus taxes, au Centre Canin Ménard pour le contrat qui débutera le 1^{er} novembre 2014.

ADOPTÉE

2014-10-349

PRIMES POUR LES LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika instaure un programme de primes pour les loups et coyotes.

Un montant de 500\$ est alloué par la municipalité pour ce programme. Le montant de chaque prime pour chaque loup et coyote sera fixé à la fin de la période de trappe. La période de trappe débutera le 24 octobre 2014 et se terminera le 1^{er} mars 2015. Le montant total sera divisé par le nombre de captures à la fin de la dite période.

Le montant maximal pour une capture est de 100 \$. Le montant minimal par capture est de 25 \$. Seuls les propriétaires qui sont payeurs de taxes, domiciliés et non-domiciliés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika sont admissibles à ce

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

programme. Les loups devront être capturés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika. Lors de l'enregistrement, on devra prélever une griffe de l'animal.

ADOPTÉE

2014-10-350

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser, au cours de la saison hivernale 2014-2015, l'exécution des travaux nécessaires pour voir au bon entretien des chemins d'hiver et rues sous sa responsabilité, sur une longueur approximative de 63,08 kilomètres à entretenir, soit:

Chemin du Lac Kar Ha Kon	2.75 km
Chemin du Lac Guérin	1.12 km
Chemin des Pins (ancienne route 311 – Fontaine)	0.52 km
Chemin de Ferme-Rouge	3.39 km
Chemin de la Lièvre (de ch.de Ferme-Rouge à la limite de la Ville de Mont-Laurier)	11.61 km
Chemin L'Allier	.48 km
Chemin Touchette	1.51 km
Montée Deschambault	1.11 km
Chemin du Lac François	5.75 km
Chemin Saint-François	2.05 km
Chemin Mont-Laurier - Val-Barrette	0.20 km
Chemin Chapleau (de la route 311 au no civique 535)	11.3 km
Chemin Cartier	0.30 km
Chemin Poulin	2.65 km
Chemin de la Presqu'Ile	1.60 km
6 ^e Rang	9.98 km
Chemin Émard	0.70 km
Chemin Kiamika (du chemin de la Lièvre au pont couvert)	0.08 km
Chemin St-Jean	0.16 km
Chemin Fabre	0.45 km
Chemin Lacroix	0.43 km
Chemin du Lac-Louvigny	1.30 km
Chemin du Grillon	0.55 km
Chemin des Sapins	0.41 km
Rue Leblanc	0.18 km
Rue Turgeon	0.18 km
Rue Filion	0.10 km
Chemin Casavant	0.12 km
Chemin menant à la station de pompage (de la rue Leblanc à la station)	0.40 km
Rues de l'Église et de la salle	0.20 km
Cour arrière de la salle municipale	0.07 km
Cour de la caserne des pompiers (4, rue Filion)	0.04 km
Cour du garage municipal (2, rue Leblanc)	0.04 km
Stationnement Hôtel de ville et patinoire	0.10 km
Cour de la salle municipale	0.04 km
Cour de l'Église	0.08 km
Chemin Hôtel de Ville	0.08 km
Chemin F. Lépine	1.05 km

Le coût total des travaux est de 114 553,28 \$, plus les taxes fédérale et provinciale applicables.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-10-351

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LA SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que suite à la demande de soumission pour le contrat de fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2014-2015, deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir:

- Produits pétroliers des Draveurs inc., au prix de 0.8690\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale (prix au 17 septembre 2014);
- Location Louis-André Pelletier, au prix de 0.8762\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale (prix au 17 septembre 2014);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Produits pétroliers des Draveurs inc., au prix de 0.8690\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage pour la saison 2014-2015 à Produits pétroliers des Draveurs inc., au prix de 0.8690\$/litre, plus les taxes fédérale et provinciale .

ADOPTÉE

2014-10-352

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES- MANDAT À ME ROGER RANCOURT, AVOCAT

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures légales appropriées contre les propriétaires devant des taxes municipales pour les années 2012 à 2014. Ces propriétaires apparaissent sur une liste dressée en date du 14 octobre 2014 :

MATRICULE	MONTANT (INCLUANT INTÉRÊTS AU 14 OCTOBRE 2014)
8249-17-9080	3 200,37\$
8838-31-9618	1 403,70\$
9142-04-5175	7 933,58\$
9850-85-4060	863,30 \$
9850-87-3000	1 373,52 \$
TOTAL	14 774,47\$

Il est, de plus, résolu que Me Roger Rancourt, avocat, soit mandaté pour entreprendre des poursuites en recouvrement des taxes et pour produire des réclamations au nom de la Municipalité de Kiamika par la saisie de biens, au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, pour des ventes en justice.

ADOPTÉE

2014-10-353

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA CONSTRUCTION DU MUR CIBLE À L'ÉCOLE DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que l'école de Kiamika désire construire un mur cible dans la cour arrière de l'école et que la direction de l'école demande à ce que la municipalité fournisse la main d'œuvre pour sa construction dont les matériaux seront fournis par l'école de Kiamika;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la main d'œuvre sont estimés à 300\$;

14 octobre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de fournir la main d'œuvre pour la construction du mur cible, dépense estimée à 300\$.

ADOPTÉE

2014-10-354

RÉPARATION DU TRANSPORTEUR D'EAU (NON-CONFORMITÉ AUX TESTS ULC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-du-Cerf a décidé de se retirer de l'entente du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) à compter du 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' en juillet 2014, la Municipalité de Lac-du-Cerf a demandé aux municipalités de Kiamika et de Lac-des-Écorces d'assurer le service de protection contre l'incendie (gestion, opérations et prévention) sur tout son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Lac-du-Cerf, il est nécessaire que Kiamika et Lac-des-Écorces aient à leur disponibilité un camion-citerne (transporteur d'eau) en bon état et répondant aux normes ULC;

CONSIDÉRANT QUE des réparations et des modifications doivent être apportées au transporteur d'eau afin que celui-ci soit conforme aux normes ULC;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux à apporter sont évalués à sept mille dollars (7 000\$), payable à parts égales entre les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de procéder aux travaux de réparations et de modifications du camion-citerne (transporteur d'eau) et d'autoriser des déboursés pouvant aller jusqu'à trois mille cinq cents dollars (3 500\$), taxes fédérale et provinciale incluses.

ADOPTÉE

2014-10-355

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR LA RÉALISATION DES PHASES 2 ET 3 POUR LE NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, le conseil municipal, par sa résolution 2014-09-303, avait mandaté la firme N. Sigouin Infra-conseils pour la réalisation de la Phase 1 pour la révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées selon le nouveau guide du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que les travaux pour la Phase 1 sont terminés et que la firme d'ingénierie a soumis une offre datée du 8 octobre 2014 pour la réalisation des phases 2 et 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de mandater N. Sigouin Infra-conseils pour compléter les phases 2 et 3 pour la révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau

14 octobre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

potable, d'égouts et de chaussées selon le nouveau guide du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et ce, selon l'offre de services en date du 8 octobre 2014.

Les coûts pour les phases 2 et 3 sont de 8 275\$, plus les taxes fédérale et provinciale et incluent :

1. L'analyse PACP des vidéos de 2008 et la production d'un nouveau rapport;
2. L'inspection visuelle de la chaussée;
3. La rédaction du plan d'intervention.

Toute dépense supplémentaire devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise la réalisation des Phases 2 et 3 décrites précédemment conditionnellement à l'approbation de la programmation partielle des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Les travaux pour les phases 2 et 3 devront donc débuter après l'obtention de cette approbation provenant du MAMOT.

Pour tout travail requis dans le cadre du présent mandat, les taux horaires sont les suivants :

Ingénieur senior principal :	133,50\$/h
Ingénieur senior (chargée de projet) :	110,00\$/h
Ingénieur intermédiaire :	104,00\$/h
Ingénieur junior :	80,00\$/h
Stagiaire en ingénierie :	65,00\$/h
Technicien senior principal :	100,00\$/h
Technicien senior :	80,00\$/h
Technicien intermédiaire :	65,00\$/h
Technicien junior :	55,00\$/h
Adjointe administrative :	45,00\$/h
Frais de déplacement :	0,50\$/km

ADOPTÉE

2014-10-356

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 30 septembre 2014 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2014-10-357

RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – FORMULAIRES DSI-2003

ATTENDU la révision le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QU' à cet effet, la MRC a procédé à l'octroi d'un contrat à la firme PSM Gestion de risques S.E.N.C. pour ladite révision;

14 octobre 2014

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU QUE la firme doit avoir accès à différents documents du ministère de la Sécurité publique et, notamment, aux formulaires DSI-2003 produits par notre service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité que le conseil la Municipalité de Kiamika autorise Simon Lagacé, Patrick Leduc et Martin Cossette de la firme PSM Gestion de risques S.E.N.C. à accéder aux DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique produits par le service de sécurité incendie de Kiamika. Cette autorisation est valide pour la prochaine année suivant l'adoption de la présente.

ADOPTÉE

2014-10-358

ENGAGEMENT DE LOUIS LAGACÉ À TITRE DE POMPIER

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que Monsieur Louis Lagacé soit engagé à titre de pompier pour la caserne de Kiamika conditionnellement à la passation des tests internes et des tests médicaux.

ADOPTÉE

2014-10-359

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique municipale en matière de sécurité civile, le 9 juin 2014, résolution No : 2014-06-224;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans la politique à l'alinéa 3.1.1.3 de mettre et de maintenir en place un comité permanent municipal de sécurité civile dont le mandat est de rendre fonctionnelle l'Organisation municipale de sécurité civile et d'assurer la gestion de la sécurité civile et sa pérennité;

CONSIDÉRANT que la politique municipale en matière de sécurité civile prédétermine la composition du comité et prévoit qu'il doit être présidé par un membre désigné par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et résolu unanimement de nommer Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1 comme présidente du comité municipal de sécurité civile et Monsieur Christian Lacroix, maire, comme son substitut.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2014-06-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014.

ADOPTÉE

2014-10-360

ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – CHAPITRE 1 PORTANT SUR LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika adopte, en vertu du plan municipal de sécurité civile, le Chapitre 1 portant sur la politique municipale en matière de sécurité civile.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-10-361

MANDAT À N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS POUR SOMETTRE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC – REMPLACEMENT DU TRONÇON 47

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika mandate la firme-conseils N. Sigouin Infra-conseils à soumettre une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du tronçon 47 (aqueduc) auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

2014-10-362

REEMPLACEMENT DU TRONÇON 47 – AUTORISATION D'UN PAIEMENT AU MONTANT DE 553\$ POUR LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise le paiement d'un montant de 553\$ au ministre de Finances et de l'Économie du Québec pour la demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du tronçon 47 (aqueduc) formulée auprès du MDDELCC.

ADOPTÉE

2014-10-363

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 677 216, CADASTRE DU QUÉBEC (132, CHEMI DU LAC KAR-HA-KON) –RÉGULARISATION DU COIN EST DU GARAGE QUI EST SITUÉ À 10,2 MÈTRES DU RUISSEAU – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

La demanderesse qui est propriétaire du lot 2 677 216, cadastre du Québec, situé dans la zone de Villégiature (VIL-04) a présenté une dérogation mineure afin de régulariser le coin Est du garage qui est situé à 10,2 mètres du ruisseau.

Selon l'article 7.2.3 du règlement de zonage numéro 17-2002, la marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau est de douze (12) mètres.

Un avis public convoquant les personnes intéressées à se faire entendre a été publié le 23 septembre 2014. Les personnes sont invitées à se faire entendre. Personne ne se manifeste.

ADOPTÉE

2014-10-364

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 677 216, CADASTRE DU QUÉBEC (132, CHEMI DU LAC KAR-HA-KON) –RÉGULARISATION DU COIN EST DU GARAGE QUI EST SITUÉ À 10,2 MÈTRES DU RUISSEAU – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la demanderesse est propriétaire du lot 2 677 216, cadastre du Québec, lot qu'elle désire subdiviser selon le plan accompagnant le certificat de localisation dressé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2014 (minute 8105);

CONSIDÉRANT que sur une partie du lot 2 677 216, cadastre du Québec, d'une superficie de 8 969 mètres carrés, sont construits une maison de un et deux étages avec garage attenant du côté Nord-est, un garage d'un étage, une remise d'un étage en bois et un abri en tôle et polythène;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- CONSIDÉRANT que le coin Est du garage est situé à 10,20 mètres du ruisseau;
- CONSIDÉRANT que selon l'article 7.2.3 du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau est de douze (12) mètres.
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL140076;
- CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de Kiamika recommandent d'accorder ladite demande de dérogation mineure;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL140076 (partie du lot 2 677 216, cadastre du Québec), consistant en la régularisation du coin Est du garage qui est situé à 10,20 mètres du ruisseau.

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

ADOPTÉE

2014-10-365

ACCEPTATION DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution 2014-09-236 de la Municipalité de Ferme-Neuve concernant la reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika avise la Municipalité de Ferme-Neuve qu'elle consent à la reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux qu'elle nous propose, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika s'engage à défrayer le coût de la facture 2014 dès réception de celle-ci accepte que l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux avec la Municipalité de Ferme-Neuve soit reconduite, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

2014-10-366

ACCEPTATION DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier, de par la résolution 14-07-504 nous informe de leur volonté de reporter au 31 décembre 2014 la fin de l'entente, et ce, afin de ne pas pénaliser les citoyens résidents et non-résidents lors des inscriptions ou participations à des activités;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord avec ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika avise la Ville de Mont-Laurier qu'elle consent à la reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux qu'elle nous propose et que celle-ci s'engage à défrayer le coût de la facture 2014 dès réception de celle-ci.

ADOPTÉE

2014-10-367

DÉMARCHE MADA

La directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura une séance de consultation publique qui aura lieu le jeudi 23 octobre 2014, à 19 h, à la salle municipale de Kiamika. Il y aura présentation des résultats du sondage à la population, des discussions en tables rondes et un retour et partage en grand groupe.

2014-10-368

NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, à savoir :

Monsieur Denis Grenier
Monsieur Serge Nantel

Le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika est donc composé des membres suivants :

- Christian Lacroix, maire
- Denis St-Jean, conseiller au poste no 4
- Denis Grenier (mandat finissant en septembre 2016)
- Serge Nantel (mandat finissant en septembre 2016)
- Philippe Orreindy (mandat finissant en septembre 2015)
- Roméo Leblanc (mandat finissant en septembre 2015).

ADOPTÉE

2014-10-369

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit autorisée à présenter une demande de subvention au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, pour les projets suivants :

- Isolation et finition intérieure du sous-sol de la cabane de la patinoire;
- Achat d'équipements pour l'exposition de voitures anciennes;
- Achat de tables de pique-nique (parc Ubald Prévost et pourvoirie et Camping Pimodan)
- Une vingtaine de prix de présence pour différents événements organisés par la municipalité : soirée d'ouverture et soirée de remise des prix du comité d'embellissement, la Fête de Noël, les expositions de voitures anciennes, agricole et d'art, etc.

ADOPTÉE

14 octobre 2014

6225

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2014-10-370

PRÊT DE LA PATINOIRE ET DE LA CABANE POUR LE TOURNOI DE HOCKEY BOTTINE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika accepte de prêter gratuitement la patinoire ainsi que la cabane à Monsieur Philippe Lacroix pour la tenue d'un tournoi de hockey bottine qui aura lieu les 16, 17 et 18 janvier 2015.

ADOPTÉE

2014-10-371

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE 6^E RANG (ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 50 ET 55)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise les travaux suivants sur le 6^e Rang, entre les numéros civiques 50 et 55 (côte), dépense de l'ordre de 3 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale :

- Enlèvement de l'asphalte;
- Pose de gravier brut et de concassé.

Il est, de plus, résolu que pour la réalisation de ces travaux :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail;
- 2) Que Excavation Gaétan Céré ou tout autre entrepreneur soit engagé avec son excavatrice ou sa pelle mécanique et un camion pour les travaux relatifs à l'enlèvement de l'asphalte, la pose de gravier brut et de concassé;
- 3) Que le gravier brut et le concassé soient achetés de Excavation Gaétan Céré ou de V. Meilleur & Frères inc.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Kiamika, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses mentionnées aux résolutions numéros 2014-10-345 et 2014-10-346, 2014-10-348 à 2014-10-355, 2014-10-361, 2014-10-362 et 2014-10-371, lesquelles dépenses sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Signé à Kiamika, ce 14 octobre 2014.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

14 octobre 2014

6226

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 30. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2014-10-372

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 31.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire